

CONCOURS 2014

Rapport du jury

Le concours 2014 s'est déroulé dans de parfaites conditions grâce notamment aux services de l'IRA, tous attentifs à créer les meilleures conditions pour l'accueil et l'écoute des candidats.

Le présent rapport s'attache, au delà du bilan, à répondre aux interrogations des candidats qui ont présenté le concours ainsi qu'à donner aux futurs candidats des éléments destinés à faciliter leur préparation.

1. Rappel sommaire des épreuves

1.1 Admissibilité

➤ Concours externe

- épreuve de composition sur un sujet d'ordre général portant sur la place de l'Etat et son rôle dans les grands domaines de l'intervention publique (société, économie, emploi, santé, culture, territoires, relations extérieures...)

- épreuve constituée d'une série de six à dix questions à réponse courte portant sur des éléments essentiels du droit public, des questions européennes, de la gestion des ressources humaines, des questions sociales, des finances publiques et de l'économie.

➤ Concours interne et 3e concours

- note administrative pour le concours interne
- note de synthèse pour le 3° concours portant sur la place de l'Etat et son rôle dans les grands domaines de l'intervention publique (société, économie, emploi, santé, culture, territoires, relations extérieures...).

Depuis la session 2012, un arrêté du ministre de la fonction publique pris avant le 1er septembre de l'année précédant celle du déroulement des épreuves fixe la liste des thèmes à partir desquels sont déterminés par le jury les sujets de l'épreuve de composition du concours externe, de l'épreuve de note administrative du concours interne et de l'épreuve de note de synthèse du troisième concours. Pour la présente session comme pour la session 2015 dont les épreuves se dérouleront en 2016 (cf. arrêté du 23 juin 2015), les thèmes suivants ont été retenus: l'Etat, garant de l'égalité des chances ; le rôle de l'Etat en matière économique ; la gestion publique et la performance dans les services publics ; le système éducatif ; le développement durable et la politique publique ; l'Etat et son organisation territoriale.

1.2 Epreuves orales d'admission

Au travers d'un entretien de 25 mn sont évalués :

- les qualités personnelles et le potentiel du candidat ainsi que son comportement face à une situation concrète, en particulier sous forme de questions de « mise en situation », pour les trois concours
- la personnalité, les aptitudes, la motivation du candidat, ses acquis professionnels et ses connaissances administratives générales pour le concours interne et le 3° concours

2. Données statistiques

	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
Postes offerts	69	52	8
Inscrits	1128	824	135
Admis à concourir	1122	812	129
Présents Ecrit	607	540	76
% présents	54,1%	66,5%	58,9%
ADMISSIBILITE			
Admissibles	168	117	21
Barre d'admissibilité	10,70	11,20	11,00
% admissibles	28%	22%	28%
Moyenne la + élevée	15,25	17,2	16,00
Moyenne la + basse	0	0	2,25
Nbre de notes éliminatoires	7	11	0
ADMISSION			
Présents	161	112	21
Moyenne la + élevée	15,5	16,31	17,72
Moyenne la + basse	9,32	9,37	9
Nbre de notes éliminatoires	0	0	0
Admis liste principale	69	52	8
Barre d'admission liste principale	12,40	12,96	13,03
Inscrits liste complémentaire	15	7	2
Barre d'admission liste complémentaire	12,11	12,83	12,53
Taux de sélectivité (admis/présents à l'écrit)	8,8	10,4	9,5

EPREUVES (notes après péréquation) - notes minimales ne tenant pas compte des 0

	Note minimale	Note maximale	Moyenne
Concours externe			
Composition	2,44	16,74	8,89
Q.R.C	0,11	17,14	9,14
Entretien avec le jury	5,25	19,19	12,23
Langue	3	20	12,61
Concours interne			
Note administrative + questions	0,52	17,2	8,46
<i>Note administrative</i>	0,25	17	9,27
<i>Question</i>	0,25	18	5,48
Entretien avec le jury	5,36	18,81	12,42
Langue	3,5	18	11,81
3e concours			
Note de synthèse + questions	2,25	16	8,9
<i>Note de synthèse</i>	3	16	9,89
<i>Question</i>	0,5	17,25	5,92
Entretien avec le jury	5,5	19	11,12
Langue	10,5	18	14,22

3. Bilan et enseignements à tirer des épreuves

3.1 Epreuves écrites

3.11 Concours externe

Première épreuve :

Le sujet consistait à répondre à la question suivante : « Comment l'Etat peut-il lutter efficacement contre la pauvreté ? ». Il s'agissait, au-delà de la mobilisation de connaissances personnelles, d'ordonner une réflexion propre en vue d'apporter une réponse argumentée et construite à la question posée.

La moyenne des notes s'établit cette année à 8,89, ce qui traduit la fréquente déception du jury devant l'insuffisance, souvent flagrante, des efforts réalisés par la majorité des candidats pour aller au-delà du rappel d'évidences, d'ailleurs loin d'être toujours maîtrisées en termes de connaissances, et se donner les moyens d'apporter une réponse à la question posée.

Une fois de plus, on rappellera que le succès dans cette épreuve dépend avant tout de la profondeur et du sérieux avec lesquels le candidat est à même d'analyser tous les aspects et enjeux du sujet et de démontrer sa capacité à ordonner la réflexion selon une ligne démonstrative par laquelle on cherche à convaincre de la pertinence de la réponse apportée.

On relèvera également que trop de copies comportent encore des erreurs de style, de grammaire ou d'orthographe dont la répétition est parfois excessive.

Deuxième épreuve :

Les six questions posées à l'épreuve de questions à réponse courte étaient les suivantes :

- Le maire, agent de l'Etat
- La rémunération des fonctionnaires
- La protection des droits fondamentaux par l'Union européenne
- Les sources de financement de la sécurité sociale
- La gestion de fait
- le Fonds monétaire international.

Cette épreuve est destinée à vérifier les connaissances des candidats dans la diversité des domaines en rapport avec les grands enjeux des politiques publiques. Si, naturellement, la capacité à construire des réponses articulées à chacune des questions est un élément important, c'est d'abord et avant tout la capacité à mobiliser des connaissances qui est appréciée au travers de cette épreuve.

Cette année la note moyenne s'établit à 9,14, soit un niveau un peu plus élevé que celui enregistré dans la moyenne des années précédentes. Il n'en reste pas moins que beaucoup de candidats ne montrent pas détenir le socle des connaissances utiles à un exercice professionnel efficace et que l'effort des futurs candidats doit aussi porter sur l'acquisition et la maîtrise des savoirs indispensables.

3.12 Concours interne

L'épreuve consistait en la rédaction d'une note à partir d'un dossier constitué, portant cette année les principales modifications apportées dans la période récente à la gouvernance des universités.

L'arrêté du 27 juillet 2012 ayant complété le programme de l'épreuve par le traitement d'une ou deux questions permettant de vérifier les connaissances administratives générales des candidats et leurs connaissances en matière de gestion des ressources humaines dans l'administration, deux questions étaient à traiter cette année sur la charte de la mobilité dans la fonction publique de l'Etat

d'une part, les missions de la Cour des comptes d'autre part.

A nouveau cette année, on observe un grand contraste entre le traitement de la note administrative (moyenne : 9,27) et celui des questions (moyenne : 5,48), pour une moyenne globale de l'épreuve égale à 8,46, les questions entrant pour un quart dans la note globale. Une proportion encore élevée des candidats n'ont pas répondu aux deux questions et il faut observer une certaine faiblesse globale du traitement des deux questions par ceux des candidats qui y ont répondu. De même il existe des écarts très visibles dans la qualité de la réflexion mise en œuvre par les candidats pour préparer la rédaction de la note administrative.

Les candidats à venir doivent pouvoir tirer de ces constats des conséquences logiques aussi bien quant à la nécessaire maîtrise de connaissances administratives générales que quant au développement d'une capacité à assimiler les informations qui sont fournies en vue de dégager des solutions ou propositions concrètes et tournées vers l'action administrative.

3.13 Troisième concours :

Comme pour le concours interne, l'épreuve consistait en la rédaction d'une note à partir d'un dossier constitué, qui portait cette année sur la mise en place du dispositif des emplois d'avenir dans les collèges et les lycées d'une académie. L'épreuve comporte également une ou deux questions qui, cette année, portaient sur le Défenseur des droits d'une part, les obligations statutaires des fonctionnaires d'autre part.

Des remarques exactement similaires à celles faites pour l'épreuve du concours interne doivent être formulées. L'épreuve cette année a connu une moyenne de 8,9 (9,89 pour la note administrative et 5,92 pour les questions). Les causes en sont les mêmes : une proportion élevée des candidats n'ont pas traité les questions, pour ceux qui les ont traitées la moyenne est très basse, enfin le traitement de la note sur dossier est lui aussi décevant.

Pourtant le jury reste conscient, dans la correction des copies, que l'épreuve concerne des candidats dont beaucoup n'ont pas le recul d'une expérience administrative antérieure et qui éprouvent sans doute une certaine difficulté à se positionner dans l'optique de la préparation d'une note à vocation directement opérationnelle. Il en tient évidemment compte en cherchant à déceler la capacité des candidats à assimiler le contenu d'un dossier très correctement informatif et à tirer de sa substance l'identification des problématiques soulevées et des actions concrètes que celles-ci appellent.

3.2 Epreuves orales

3.21 Entretien avec le jury

Dans les trois concours, la principale épreuve orale vise à évaluer les qualités, aptitudes et compétences personnelles et professionnelles des candidats déclarés admissibles au regard de ce qui est attendu de fonctionnaires appelés à servir dans la diversité des métiers exercés par les attachés, en administration centrale, dans les services déconcentrés et dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Pour le concours interne et le troisième concours, les candidats sont appelés à constituer un dossier conçu dans l'optique de la reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle et dans lequel ils sont invités à exposer leurs motivations. Pour le concours externe, les candidats remplissent une fiche leur permettant de décrire leur parcours et leurs motivations.

S'agissant du concours interne, et depuis l'intervention de l'arrêté du 27 juillet 2012 pour le troisième concours également, l'épreuve orale a aussi pour objet de permettre d'apprécier les connaissances administratives générales des candidats.

Les dossiers constitués par les candidats restent de qualité inégale. Certains permettent utilement de se faire une idée suffisamment précise des parcours individuels. D'autres, soit par manque de rigueur, soit par manque d'exhaustivité, ne fournissent pas au jury la totalité des éléments

de base sur lesquels ils devraient pouvoir s'appuyer, en complément de l'exposé du candidat, dans la conduite de l'entretien.

Beaucoup de dossiers, bien que se présentant comme complets ou détaillés, apparaissent clairement comme n'étant pas le fruit de l'investissement personnel du candidat. La description des compétences qu'un candidat estime avoir acquises dans tel ou tel poste ne doit pas pouvoir prendre la forme d'une recopie mécanique de références piochées dans des répertoires de métiers ou des modèles préconçus. Des interventions extérieures dans la rédaction des documents étaient encore parfois clairement décelables.

Les candidats ont intérêt à aborder la conception du dossier ou de la fiche comme un exercice personnel réclamant réflexion et mise en perspective, loin de la reproduction de tout standard.

L'épreuve débute par un exposé de 5 minutes maximum dans lequel le candidat doit présenter son parcours et ses motivations. Le jury est frappé par l'extrême timidité manifestée par un très grand nombre de candidats à expliquer ce qu'ils attendent d'une carrière dans le corps des attachés. Autant les exposés sont complets s'agissant de la formation ou du parcours des candidats, autant beaucoup d'entre eux sont décevants en termes de motivations. Or il est attendu des candidats qu'ils soient capables, sans qu'on les y pousse par une succession de questions, de se projeter dans les fonctions qu'ils aspirent à exercer en les mettant en rapport avec leurs attentes, leurs souhaits d'évolution, leurs points forts et les capacités qu'ils détiennent. Ils doivent être capables d'expliquer clairement pourquoi ils veulent devenir attachés et montrer en quoi l'accomplissement de la carrière correspondante répondrait à un besoin d'épanouissement professionnel.

De la même manière, le degré de connaissance des candidats sur la réalité de l'organisation administrative est très dispersé, conduisant le jury à s'interroger dans certains cas sur l'aptitude du candidat à réellement appréhender le contexte de son exercice professionnel.

On ne saurait enfin trop insister sur le fait que, conformément à ce qui est explicitement prévu dans le programme de l'épreuve, une part non négligeable de celle-ci est consacrée à des questions de mise en situation professionnelle. Les candidats s'y adaptent manifestement mieux qu'au cours des précédentes sessions, même si des progrès restent encore à enregistrer en la matière. Alors que ces questions ont pour objet d'éprouver la capacité de réaction, le jugement et la présence d'esprit des candidats, elles appellent rarement des réponses univoques et encore moins des réponses « standard ».

Les notes moyennes attribuées à cette épreuve ont été de :

- 12,23 pour le concours externe ;
- 12,42 pour le concours interne ;
- 11,12 pour le troisième concours.

Les notes sont proches des notes moyennes des années précédentes.

3.22 Epreuve de langue

Il est rappelé que, pour le concours interne ainsi que pour le 3e concours, cette épreuve est facultative et ne s'imputait sur les résultats que pour la part de la notation dépassant la note de 10. Par ailleurs l'arrêté du 27 juillet 2012 a prévu, s'agissant du concours externe pour lequel l'épreuve est obligatoire, que la note n'est prise en compte que dans la limite de 15 points.

Comme les années précédentes, il faut souligner que rares ont été les candidats dont les qualités linguistiques ou communicatives font véritablement défaut. Le format de l'épreuve semble désormais connu et maîtrisé. De fait et s'agissant de l'anglais, qui est la langue choisie par la grande majorité des candidats, la qualité de la langue est légèrement supérieure à celle des précédentes sessions.

4. Conclusion générale et recommandations aux futurs candidats

En l'absence d'évolutions fondamentales dans les appréciations que le jury est conduit à porter sur le degré de préparation et d'adaptation des candidats aux épreuves, les conclusions et recommandations formulées les années précédentes restent d'une complète actualité.

Deux points absolument fondamentaux doivent ainsi être soulignés à l'intention des futurs candidats au concours.

Le premier est qu'il faut rappeler, si évident cela paraît-il, que le travail paie. Les candidats admis rencontrent rarement le succès sans avoir soigneusement préparé les épreuves. La préparation des épreuves écrites est d'une double nature : acquérir ou consolider la maîtrise des connaissances nécessaires pour chaque épreuve, s'entraîner à l'effort de construction intellectuelle que représente soit la composition de l'épreuve externe soit l'épreuve de note administrative des deux autres concours. En dehors ou en plus des préparations organisées, dont le suivi est d'une utilité avérée, cela implique un investissement durable dans un effort de travail personnel comme le déploiement d'une curiosité d'esprit permettant d'appréhender correctement le contexte et les enjeux des éléments figurant dans le programme des épreuves.

Le second point concerne plus particulièrement le stade des épreuves d'admission. Dans la principale épreuve orale, les meilleurs candidats sont ceux qui montrent une réelle capacité à mobiliser leurs aptitudes et leurs compétences pour les mettre au service d'un exercice concret des fonctions d'attachés. Cette épreuve n'a pas pour but de départager des candidats qui se contentent de chercher à acquérir un statut ou un grade. Elle vise à détecter ceux qui sont porteurs d'un réel projet professionnel dans lequel une personnalité, des qualités, des aptitudes et des compétences sont projetées de manière convaincante. Ce projet doit être conçu de la manière la plus concrète possible au regard des métiers exercés par les attachés. Il s'agit de montrer une envie de faire ces métiers, ou une grande partie d'entre eux, et de convaincre que cette aspiration repose sur une mobilisation raisonnée de son propre potentiel. Un candidat admissible mais médiocrement classé à l'issue des écrits parvient à franchir la barre d'admission s'il porte des motivations claires, réfléchies, construites et sincères. Un candidat bien classé à l'issue des écrits n'est pas exonéré de cette démonstration s'il veut être admis.

Le président du jury

Patrick PIERRARD
Préfet